

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

73004

Objet

Taux d'enlèvement des
ordures ménagères -
relèvement du taux

DATE DE CONVOCATION

4 Janvier 1973

DATE D'AFFICHAGE

4 janvier 1973

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 21

Nombre de votants 23

SOUS-PRÉFECTURE - ROCHEFORT
ARRIVÉE LE
29. JAN. 1973
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE
1 Art. 46 du C. M. L.

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
le dix janvier à 19 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M on sieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, BUJARD, STIPAL, BUCHET,
STIPAL, BUCHET, Melle FOUCHE, MM. DUFOUR, BARDE, MONTRON, DOIREAU,
LACHAUD, BROTEAU, COLLE, DOMEQ, BERLAND, BARRIERE, BOUCHET,
PAPEAU, BOUTET, TAP, FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DELAIR par M. MONTRON
LARGETEAU par M. TETARD

Absents : MM. NAULIN - M^{me} BIDEAU - M. RIVIERE

M MONTRON a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 13 janvier 1972, le Conseil Municipal
avait décidé de porter au taux de 460 F, la taxe d'enlèvement des
ordures ménagères.

De l'étude préparatoire à l'établissement du Budget Primitif
pour l'exercice 1973, il ressort que la dépense annuelle du
service d'enlèvement des ordures ménagères atteint 1 070 000 F.

Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, doit
en principe, couvrir le montant des dépenses occasionnées par le
ramassage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de la Commission des Finances,

DECIDE :

- de fixer à 490 % le taux de la taxe d'enlèvement des ordures
ménagères, à compter du 1er janvier 1973.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

BILAN D'EXPLOITATION DU SERVICE

Extrait du Chapitre 967 du Budget Primitif 1973

<u>CHARGES</u>	- art. 6770 - Enlèvement des ordures ménagères	1 070 000 F
	art. 6770 - Balayage des rues	150 000 F
		<hr/>
		1 220 000 F
 <u>PRODUIT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES</u> (au taux de 490 %)		 <u>1 040 000 F</u>

A ROYAN, le 10 Janvier 1973

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,




Guy TETARD